



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement rue Eugénie-  
Gérard pour emménagement au 6, rue Villebois-  
Mareuil  
si**

**ARRETE N° A - T - 22 - 1465**  
**EN DATE DU 23 NOV. 2022**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté municipal n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** la demande présentée le 10 novembre 2022 par Monsieur VIRASAK Stéphane – 6, rue Villebois-Mareuil - 94300 VINCENNES - concernant une neutralisation de la circulation afin de stationner sur la chaussée un camion TRANSPORTS DES BUTTES, en vue d'effectuer un déménagement le 28 novembre 2022 (entre 7h et 19h), au n° 6, rue Villebois-Mareuil ;

**VU** les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I - Le 25 novembre 2022 (entre 7h et 19h), rue Eugénie-Gérard :**

. **la circulation est interdite.** Seul le camion TRANSPORTS DES BUTTES est autorisé à stationner sur la chaussée au droit du n° 1.

. **la circulation est mise en impasse et à double sens de circulation,** depuis la rue d'Estienne-d'Orves. Seuls les riverains ayant un parking, les véhicules de secours, les véhicules de collecte des ordures ménagères et de livraisons sont autorisés à emprunter cette voie en double sens.

**ARTICLE II** - La Ville de Vincennes met à disposition les panneaux matérialisant ces dispositions. Le pétitionnaire procède à leur mise en place.

**ARTICLE III** - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

**ARTICLE IV** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté